

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3604

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Achat et développement durable - Convention de partenariat avec l'association CLCV - Projet Topten**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des affaires juridiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A l'instar des consommateurs, les collectivités territoriales recherchent des informations techniques sur les équipements qu'elles emploient afin d'entrer progressivement dans une démarche de développement durable.

La Communauté urbaine ne déroge pas à la règle puisque figure, dans la Charte d'achat signée par monsieur le président Gérard Collomb, le 12 mai 2005, la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de la commande publique et figure dans les objectifs de sa politique-achat, pour 2006, le développement des clauses et des variantes environnementales.

Or, il est actuellement difficile d'obtenir des informations environnementales sur les produits, équipements, matériels, véhicules, etc., permettant d'atteindre cet objectif.

Deux associations : WWF et Consommation, logement, cadre de vie (CLCV) en France avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) comme partenaire technique proposent ainsi, à un groupe pilote de six collectivités locales, de s'associer à leur démarche afin de créer un outil dédié à la commande publique.

L'objectif du Topten

- fournir aux collectivités territoriales un outil d'aide à la décision leur permettant un accès facile à une information sur les biens et produits les plus performants en énergie,
- afficher le coût total des produits sur leur durée de vie (achat + consommation d'énergie) et montrer ainsi l'intérêt économique qu'il peut y avoir à choisir les produits les plus efficaces,
- répondre à la préoccupation de maîtrise de la consommation d'énergie et de limitation des impacts sur l'environnement,
- fournir un outil (Topten) qui s'inscrit dans la logique des Agendas 21.

Cet outil a vocation à devenir, à terme, une référence pour de nombreuses collectivités et à fonctionner à partir d'un abonnement annuel permettant de nouvelles mises en ligne et l'actualisation des gammes de produits déjà en ligne.

Le groupe créateur devra permettre le décollage de l'outil et l'accompagner durant une période de consolidation de trois années. Cette période devrait permettre l'arrivée de nouvelles collectivités en mode abonnement et l'autofinancement de l'outil.

Le coût d'une mise en ligne d'une gamme de produits est approximativement de 19 000 € par gamme de produits. La contribution d'une collectivité serait de 7 000 € en 2006 pour deux gammes de produits. Le partenariat, pour 2007, s'élèverait quant à lui à 5 000 € et celui, pour 2008, à 4 000 €.

En année 4, le Topten devra s'autofinancer par collectivités abonnées

L'intérêt, pour les collectivités locales associées à la création du Topten dédié à la commande publique, est multiple.

Il s'agit tout d'abord de participer à la création d'un outil pratique d'aide à la décision en matière de développement durable, d'accompagner le projet dans son développement et sa consolidation jusqu'à son financement.

Par ailleurs, en termes de communication, les collectivités qui auront aidé au développement du Topten dédié à la commande publique seront mentionnées comme telles sur l'ensemble des outils de communication, promotionnels, liés au projet.

De plus, les partenaires seront membres -associés du Topten dédié à la commande publique et auront, de ce fait, un pouvoir consultatif sur son développement (gammes de produits, critères de sélection etc.).

Aussi est-il proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté urbaine et l'association CLCV afin que la Communauté urbaine soit identifiée comme un des partenaires-fondateurs du Topten commande publique et puisse ainsi valoriser le travail fait en matière d'achat et de développement durable ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention de partenariat entre la Communauté urbaine et l'association Consommation, logement, cadre de vie (CLCV).

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction prospective et stratégie d'agglomération (DPSA) - exercices 2006, 2007 et 2008 - compte 657 480 - ligne subvention de fonctionnement aux autres organismes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,